

03 - 7 - 1980



[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

RF

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

12.028/II/P

OBJET

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la copie d'un avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique siégeant Sections réunies (dossier n° 12.028/II/P).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[REDACTED SIGNATURE]

03 -07- 1980

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

12.028/II/P

[REDACTED]

Monsieur,

En séance du 24 avril 1980, la Commission s'est prononcée sur votre plainte, introduite le 13 février 1980, contre la S.N.C.V., pour l'affichage, en région homogène de langue néerlandaise, d'horaires de service bilingues, aux arrêts de la ligne n°307 Bruxelles - ~~Haren~~ - Achel - Bruxelles et de la ligne n°337 Louvain - Wavre ainsi que la ligne 586 Bruxelles - Sterrebeek - Woluwe - U.C.L.

Il résulte d'une enquête que les lignes faisant l'objet du litige relèvent de la S.N.C.V.

La S.N.C.V. reconnaît qu'à l'arrêt situé devant la gare de Louvain et dans la gare elle-même, des horaires bilingues pour les lignes 337 et 586 ont par erreur, été affichés. Ces horaires ont été immédiatement remplacés par des horaires unilingues néerlandais.

./.

Quant à la ligne 307, l'exploitant a en effet affiché des horaires de services bilingues aux arrêts; il a reçu l'instruction d'apposer des horaires de service unilingues néerlandais là où c'est nécessaire.

Votre plainte est recevable et fondée.
En effet, en vertu de l'article 40 des lois linguistiques coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966, les avis et communications émis par les services centraux par l'entremise des services locaux doivent être rédigés dans la ou les langue(s) de la région, à savoir dans le cas litigieux en langue néerlandaise.

Une copie de cet avis sera communiquée à la S.N.C.V., rue de la Science 14, 1040 Bruxelles.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

